

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019



L'an deux mille dix-neuf et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le vingt-huit mars 2019 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. le Maire.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

AMOROS Elisabeth, BALAS Pascale, BASSANELLI Magali, BENEDETTI Xavier, BOUCHET Jean-Claude (de la question n° 3 jusqu'à la question n° 21 et de la question n° 23 jusqu'à la question n° 29), BURTIN Geneviève, CLEMENT David, COURTECUISSÉ Patrick, DARAM Christian, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, DIVITA Bernard, GRAND Joëlle, GUERIN-SILVESTRE Marlène, JUSTINESY Gérard, LEONARD Christian, MAUGENDRE Amandine, MESSINA Audrey, PAIGNON Laurence, PALACIO-JAUMARD Céline, PEROTTI Marie-Claude, PEYRARD Jean-Pierre, RIVET Jean-Philippe (jusqu'à la question n° 39), ROCHE David, ROULLIN Hervé, ROUX Christian, SELLES Jean-Michel.

PROCURATIONS :

BOURNE Christèle donne procuration à ROULLIN Hervé
CLEMENT Marie-Hélène donne procuration à DAUDET Gérard
DEROMMELAERE Michel donne procuration à RIVET Jean-Philippe
FARAVEL-GENESTON donne procuration à LEONARD Christian

ABSENTS :

BOUCHET Jean-Claude (de la question n° 1 jusqu'à la question n° 2, de la question n° 21 à la question n° 22 et à partir de la question n° 30)
DARAM Yves
DE LA TOCNAYE Thibaut
FLORENS Olivier
RIVET Jean-Philippe (à partir de la question n° 40)

ABSENTS ET PROCURATIONS, MESDAMES ET MESSIEURS :



Mme Amandine MAUGENDRE est secrétaire de séance.



M. le Maire déclare la séance ouverte.

QUESTION N° 1 : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Gérard DAUDET

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril, les membres du Conseil municipal de la commune de CAVAILLON se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Maire.

Rappel de la procédure et du projet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2013, la commune de Cavailion a prescrit la Révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de

l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a pour objectif :

Aménagement de l'espace :

- Favoriser un développement maîtrisé de la zone urbaine en étudiant les possibilités de densification de celle-ci et des zones résidentielles afin de maintenir une croissance démographique raisonnable ne remettant pas en question l'identité de la commune,
- Protéger les espaces verts dans la zone agglomérée,
- Protéger et mettre en valeur les sites remarquables et les paysages de la commune,
- Continuer de travailler sur les aménagements extérieurs publics et privés et les paysages de la commune, améliorer l'impact visuel de certains équipements (signalétique, publicité, enseignes lumineuses, clôtures, entrées de ville...)

Habitat :

- Poursuivre la production de logements sociaux conformément aux lois et règlements en vigueur,
- Travailler sur le parc existant et recenser les locaux vacants afin d'inventorier les possibilités de réhabilitation et de remise sur le marché de ce parc immobilier,
- Travailler à une redynamisation et une requalification de l'habitat en centre ville,
- Favoriser l'accession à la propriété dans les nouveaux projets d'aménagement.

Déplacements :

- Poursuivre la fluidification du trafic routier,
- Continuer la réflexion sur les parkings pour améliorer la desserte de proximité,
- Créer des axes secondaires afin de relier les axes structurants parallèles entre eux,
- Favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés (cheminements piétons et/ou pistes cyclables) notamment entre le centre-ville, les collèges, les lycées, les groupes scolaires, les équipements sportifs, les quartiers résidentiels,
- Etudier l'amélioration des déplacements (collectifs, individuels, doux...) entre les 2 pôles suivants : le centre-ville et sa zone agglomérée proche.

Développement des activités :

- Confirmer la mise en adéquation du PLU avec les objectifs du SCOT en matière de développement des activités,
- Renforcer la vocation touristique de la commune en permettant l'installation d'équipements type hôtel ou restaurant,
- Continuer la redynamisation du centre-ville
- Permettre l'installation, le maintien et le développement du commerce de proximité,
- Encourager le maintien et le renforcement des services de santé (pôle médical) sur la commune.

Qualité de vie :

- S'assurer du niveau d'équipements et de services publics afin que celui-ci continue d'être en adéquation avec les besoins de la population,
- Développer des espaces publics générateurs de lien social.

Agriculture :

- Pérenniser l'activité agricole en autorisant les constructions pour les agriculteurs,
- Travailler à des actions permettant de maintenir un espace agricole cohérent.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 25 avril 2016.

Le PADD s'articule autour de 4 grandes ambitions, déclinées en orientations :

Ambition 1 : Cavaillon, la ville dynamique

- Orientation 1 : Pour un cœur de ville revitalisé
- Orientation 2 : Un pôle de développement au sud du territoire
- Orientation 3 : Moderniser et qualifier les zones d'activités économiques et les équipements commerciaux
- Orientation 4 : Cavaillon, entre Alpilles et Luberon, un potentiel touristique à valoriser
- Orientation 5 : Maintenir l'activité économique agricole en particulier au Nord

Ambition 2 : Cavaillon, la ville attractive

- Orientation 1 : Réhabiliter et revaloriser le cœur de ville
- Orientation 2 : Favoriser la qualité urbaine de l'ensemble des zones résidentielles existantes
- Orientation 3 : Valoriser les entrées de ville
- Orientation 4 : Un développement résidentiel équilibré entre optimisation des espaces urbanisés existants et extension vers l'Est

Ambition 3 : Cavaillon, la ville à vivre

- Orientation 1 : Constituer un véritable réseau d'espaces publics et continuités piétonnes, sur support de la trame verte et bleue
- Orientation 2 : Déployer l'offre de transports, améliorer les déplacements
- Orientation 3 : Développer une offre de logements diversifiée et économe en énergie
- Orientation 4 : Cavaillon, ville des sports et des loisirs / développer les équipements sportifs et de loisirs
- Orientation 5 : Développer un pôle santé performant
- Orientation 6 : Assurer le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Ambition 4 : Cavaillon, la ville du Luberon

- Orientation 1 : Protéger et mettre en valeur les sites remarquables et les paysages de la commune
- Orientation 2 : Préserver les richesses environnementales du territoire, construire la trame verte et bleue
- Orientation 3 : Prendre en compte les risques naturels dans les choix d'urbanisation
- Orientation 4 : Renforcer la qualité environnementale du territoire, limiter les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions
- Orientation 5 : Préserver durablement la richesse bâtie du territoire
- Orientation 6 : Valoriser et gérer le patrimoine végétal et hydraulique agricole

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a par la suite été élaboré, comprenant un règlement écrit et graphique (plan de zonage), des orientations d'aménagement et de programmation un rapport de présentation et des annexes.

Par délibération en date du 13 mars 2017, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté ce projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme.

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu des avis favorables sans observations :

- Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse par courrier en date du 28 juin 2017 ;
- La commune du Thor par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2017.

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont rendu des avis favorables assortis de réserves, remarques ou observations :

- Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue par courrier en date du 7 juin 2017 ;
- Le Président la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) de Vaucluse par courrier en date du 4 juin 2017 puis par délibération de l'Assemblée Générale de la chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse du 16 au 20 octobre 2017 ;
- Le Président du Conseil Départemental de Vaucluse par courrier en date du 6 juin 2017 ;
- La commune de Cheval-Blanc par délibération du conseil municipal du 13 juin 2017.

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont émis des avis réservés sur le projet de PLU :

- Le Préfet de Vaucluse par courrier en date du 28 juin 2017. Le Préfet de Vaucluse invite la commune à prendre en compte les observations émises dans son avis ;
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) par courrier en date du 14 avril 2017 ;
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse par courrier en date du 30 mai 2017 ;
- Le Président du Parc naturel régional du Luberon par courrier en date du 24 juillet 2017.

Les personnes publiques associées ou consultées suivantes ont émis des observations sur le projet de PLU :

- La SNCF par courrier en date du 17 mai 2017 ;
- L'association Vers une Ecologie Citoyenne (AVEC) par courrier en date du 20 juin 2017 ;
- La commune des Taillades par courrier en date du 3 mai 2017 ;

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale a par ailleurs émis un avis relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, le 10 avril 2017 comportant 10 recommandations.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis, le 22 mai 2017, un avis favorable sous réserve au titre des dispositions du règlement applicables aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles et agricole et un avis favorable au titre de la délimitation des STECAL.

Les autres personnes publiques associées ou consultées n'ont pas émis de remarques ou d'avis.

Les remarques présentes dans ces avis et la manière dont il en a été tenu compte sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Par la décision n° E17000131/84 du 25 septembre 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Jérôme LEROY, Officier supérieur de l'Armée de l'Air, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique afférente à la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (ainsi que la révision du zonage d'assainissement de la commune de CAVAILLON).

L'arrêté municipal n°2018-35 du 15 mars 2018 de mise à enquête publique unique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée de 45 jours consécutifs, du mercredi 18 avril 2018 au vendredi 01 juin 2018 inclus, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme. Des permanences ont été organisées à l'Hôtel de Ville :

- Le mercredi 18 avril 2018 de 9 heures à 12 heures ;
- Le jeudi 3 mai de 9 heures à 12 heures ;
- Le lundi 14 mai de 14 heures à 17 heures ;
- Le mercredi 23 mai de 14 heures à 17 heures ;
- Le vendredi 1^{er} juin de 14 heures à 16 heures.

Durant l'enquête, six remarques et 27 courriers (dont six sont soit des répétitions, soit des précisions) ont été insérés dans le registre papier pour le projet de PLU. Pour le registre dématérialisé du projet de PLU, 29 observations ont été envoyées dont six sont soit des répétitions de courrier, soit des précisions.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées ont été rendus le 29 juin 2018. Le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sous réserve que l'approbation du projet de PLU se fasse après celle du SCoT arrêté le 16 avril 2018.

La prise en compte des remarques issues des avis des Personnes Publiques Associées et de l'enquête publique a nécessité d'apporter des corrections au projet de Plan Local d'Urbanisme. Elles sont énoncées dans l'annexe jointe à la délibération d'approbation.

Compte tenu de leurs caractéristiques, celles-ci ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé des motifs

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat sur les orientations du PADD organisé au sein du Conseil municipal du 25 avril 2016,
Vu la délibération en date du 13 mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 mars 2018 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la révision du zonage d'assainissement de la commune de CAVAILLON,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur du 29 juin 2018,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développements durables, les OAP, le zonage, le règlement et les annexes,

Vu les avis favorables sans observations du Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et de la commune du Thor,

Vu les avis favorables avec réserves, remarques ou observations du Président du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, du Président la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) de Vaucluse, Président du Conseil Départemental de Vaucluse et de la commune de Cheval-Blanc,

Vu les avis réservés du Préfet de Vaucluse, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du Président de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Président du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu les avis avec observations de la SNCF, de l'association Vers une Ecologie Citoyenne (AVEC) et de la commune des Taillades,

Vu l'avis émis par l'Autorité Environnementale,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Vu l'absence d'avis émis par les autres Personnes Publiques Associées ou Consultées,

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans ses conclusions,

VU la délibération du Conseil Syndical du 20 novembre 2018 approuvant le SCOT du Bassin de Vie de Cavaillon - Coustellet - L'Isle sur la Sorgue,

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme, du 22 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT les réponses aux observations et remarques de l'ensemble des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet procèdent de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées,

CONSIDÉRANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la révision du Plan Local d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CAVAILLON,
- **D'AUTORISER** conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération à faire l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.
- **DE PRÉCISER** que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du Département.
- **DE PRÉCISER** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'approbation du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de CAVAILLON aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Département.
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

Madame Joëlle GRAND ne prend pas part au vote.

QUESTION N° 2 : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAVAILLON

Rapporteur : Gérard DAUDET

L'article L 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisations futures telles qu'elles sont définies par ce plan.

Le Conseil municipal avait déjà institué un droit de préemption urbain par délibération du 23 novembre 1987, puis du 23 décembre 1988 sur des secteurs délimités.

En application de l'article L. 174-3 du code de l'urbanisme, la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols pour approuver un Plan Local d'Urbanisme n'ayant pu être achevée avant le 27 mars 2017, le Plan d'Occupation des Sols de Cavillon est devenu caduc à cette date.

Le règlement national d'urbanisme a donc été appliqué sur la commune dans l'attente de l'approbation du PLU.

Depuis le 27 mars 2017 le droit de préemption urbain ne s'appliquait plus sur le territoire de Cavillon.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en conseil municipal du 1er avril 2019, il est nécessaire de réinstaurer le DPU et de réactualiser le périmètre correspondant à son action afin que la commune puisse mener à bien sa politique foncière, notamment dans le cadre de l'opération cœur de ville.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux

objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement.

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, selon le plan ci-annexé ;

Considérant que le Code général des collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil municipal de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 4 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme, du 22 mars 2019 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,

➤ **DE DONNER** délégation à Monsieur Le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain,

➤ **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme.

Copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur Le Préfet
- à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat
- à la Chambre départementale des notaires
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance
- au greffe du même tribunal

➤ **DE PRECISER** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

➤ **DE PRECISER** que le périmètre d'application droit de préemption urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE CAVAILLON A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Gérard DAUDET

Par délibération en date du 17 octobre 2016, le Conseil municipal de Cavaillon a délégué à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, le droit de préemption urbain sur les zones d'activités délimitées dans le plan annexé à la dite délibération.

Par délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2016 Luberon Monts de Vaucluse avait accepté cette délégation.

En application de l'article L.174-3 du code de l'urbanisme, la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols pour approuver un Plan Local d'Urbanisme, n'ayant pu être achevée avant le 27 mars 2017, le Plan d'Occupation des Sols de Cavaillon est devenu caduc à cette date et le règlement national d'urbanisme a dû être appliqué sur le territoire communal.

Ainsi, depuis le 27 mars 2017 le droit de préemption urbain ne s'appliquant plus sur le territoire de Cavaillon, la délégation de ce droit à LMV sur les zones d'activités, ne pouvait plus s'exercer.

Le Plan Local d'Urbanisme de Cavaillon a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2019 et le Droit de Préemption Urbain (DPU) a pu être réinstauré sur le territoire de Cavaillon sur les zones urbaines et à urbaniser par délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2019.

Afin de permettre à l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse de mettre en œuvre toute politique publique d'intérêt général en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, il convient de délibérer pour déléguer à LMV le droit de préemption urbain selon le plan joint en annexe.

Afin que cette délibération devienne effective, il conviendra que la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse délibère et accepte cette délégation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.211-2 alinéa 1^{er} du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Cavaillon

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2019 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Cavaillon

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme, du 22 mars 2019 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE DELEGUER à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse** en application de l'article L.211-2 alinéa 1^{er} du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain sur le périmètre délimité dans le plan annexé
- **DE DIRE** que la présente délibération portera effets après la réalisation de l'ensemble des formalités précisées à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme
- **DE DIRE** que cette délibération sera transmise au Directeur Départemental des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux et greffes constituées près des tribunaux de Grande Instance
- **DE PRECISER** que la commune reste le guichet unique pour la réception des déclarations d'intention d'aliéner et que leur transmission devront être effectués dans les huit jours de leur réception
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Hervé ROULLIN

Monsieur Le Maire rappelle que pour financer les équipements publics communaux, la taxe d'aménagement a été créée par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative.

Celle-ci est exigible en cas de réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, d'installations ou d'aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisations d'urbanisme, sous réserve d'exonérations.

Les communes perçoivent une taxe d'aménagement en vue de financer les actions et opérations contribuant notamment à la réalisation des objectifs suivant :

- L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres urbains
- Les besoins en matière de mobilité
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de ville
- La mixité sociale dans l'habitat
- La sécurité et la salubrité publique

La taxe d'aménagement permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

Par Délibération en date du 8 décembre 2011, le Conseil Municipal avait délibéré pour instaurer la taxe d'aménagement communale qui remplaçait la taxe locale d'équipement. Cette délibération instituait sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3 %. La commune décidait aussi de renoncer aux exonérations facultatives et aux abattements prévus par la loi.

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en conseil municipal du 4 avril 2019, il est proposé d'instaurer un taux de taxe d'aménagement en adéquation avec ce nouveau document d'urbanisme et les populations attendues. Il s'agit donc de proposer un taux de 5% applicable sur l'ensemble du territoire communal, afin de permettre le financement des équipements publics nécessaires à la mise en œuvre du document de planification urbaine.

Toutefois, dans les « secteurs sous-équipés » (secteurs où la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées), la commune peut instaurer une majoration de la taxe. A cet effet un travail d'analyse est en cours afin de définir les modalités d'intervention dans ces secteurs et pourra donner lieu à une proposition de vote lors d'un prochain conseil municipal.

L'article L331-14 du code de l'urbanisme précise que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement, fixent les taux applicables à compter du 1 janvier de l'année suivante. La délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée.

Pour rappel, les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département sont seuls compétents pour établir et liquider la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux Urbanisme, du 22 mars 2019 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %
- **DE RENONCER** aux exonérations facultatives prévues par la loi
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision
- **DE PRECISER** que cette délibération sera transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée

Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec une voix contre (M. Jean-Pierre PEYRARD) et deux abstentions (Mme Audrey MESSINA et M. Christian DARAM).

QUESTION N° 5 : EDIFICATION DES CLOTURES - DECLARATION PREALABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Hervé ROULLIN

Le code de l'urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

L'instauration de cette déclaration permettra au Maire de s'opposer à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, notamment les plans de prévention risque inondation. Ceci permettra d'éviter les projets non conformes et les contentieux qui en découlent.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme, du 22 mars 2019

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SOUMETTRE** les travaux d'édification de clôture a déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DURANCE SUR CAVAILLON

Rapporteur : Gérard DAUDET

Monsieur Le Maire rappelle que La Durance est un cours d'eau soumis à un régime de crues dites de « plaine ». La survenue de crues majeures intervient avec un délai qui peut permettre la mise en œuvre de procédures d'alerte et de préparation à la crise.

Face aux événements catastrophiques des deux dernières décennies sur le territoire national, l'Etat a renforcé sa politique de préventions des inondations, notamment par la mise en place de PPRI (plan de Prévention des Risques inondation).

Le PPRI a pour objet de délimiter les zones exposées directement ou indirectement à un risque d'inondation, à travers la réglementation de l'utilisation des sols, dans l'objectif de garantir la sécurité des personnes, de prévenir les dommages aux biens et de ne pas aggraver les risques. Une fois approuvé par le Préfet, le PPRI vaut servitude d'utilité publique. Il s'impose donc au PLU et à toutes les autorisations d'urbanisme.

Le PPRI de la Durance de Cavaillon a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 juin 2016. Il avait intégré la possibilité d'une mise en révision une fois les travaux de sécurisation du système d'endiguement des « Iscles du Milan » effectués.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse avait engagé un programme de travaux sur le système d'endiguement situé sur la commune de Cheval-Blanc, afin de protéger de vastes zones d'urbanisation existantes et programmées situées sur les communes de Cheval-Blanc et Cavaillon.

A l'achèvement de ces travaux, le système d'endiguement a été autorisé par arrêté préfectoral du 16 novembre 2017.

L'autorisation du système d'endiguement « des Iscles de Milan » a reconnu une importante réduction de la vulnérabilité au sein d'une fraction du territoire communal appelé « zone protégée ».

Pour Cavaillon, qui constitue la commune centre du bassin de vie, la création d'emplois est primordiale dans un contexte socio-économique tendu.

Le SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet et l'Isle-sur-la-Sorgue a identifié la commune de Cavaillon comme un pôle pouvant accueillir un développement économique d'intérêt majeur supra-communal.

Le Plan Local d'Urbanisme de Cavaillon a précisé ce secteur de développement économique ; Il s'agit des terrains situés au sud du territoire (secteur des Hauts Banquets, du Camp et du Bout-des-Vignes).

Aujourd'hui, les conditions de sécurité de l'ouvrage d'endiguement, de besoin de développement économique majeur et de gestion de crise sont réunies pour engager la révision du PPRI.

Cette révision a donc pour objet de permettre l'assouplissement des règles du PPRI en vigueur au sein de la zone protégée par le système d'endiguement des Iscles de Milan. L'Etat souligne que les dispositions du PPRI initial pour les zones situées hors du périmètre de la zone protégée restent inchangées.

Pour autant, la commune précise que la question de la constructibilité en centre urbain, concerné par un aléa exceptionnel, devra être posée dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du PPRI Durance. En effet, dans la perspective de la mise en œuvre de l'opération « Cœur de ville », visant à redynamiser le centre ancien de Cavaillon, il est à noter que le PPRI Durance actuel, en zone d'aléa exceptionnel, impose un premier plancher à 0,50 m au-dessus du terrain naturel. Pour les changements de destination en dessous de cette cote, il est précisé que de nouveaux logements ne pourront pas être réalisés. Il conviendrait donc d'examiner à cette occasion, l'écriture d'une règle permettant de ne pas condamner les pieds d'immeubles à l'inoccupation humaine, tout en respectant les mises en sécurité des personnes en cas d'inondation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant approbation du plan de prévention des risques inondation de la Durance sur la commune de Cavaillon

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2017 autorisant le système d'endiguement dit « des Iscles de Milan »

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2018 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la Durance sur la commune de Cavaillon

Vu la réunion publique du 25 octobre 2018 organisée dans le cadre de la concertation préalable

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires reçu en mairie de Cavaillon le 21 février 2019 relatif à la consultation réglementaire avant enquête publique

Vu le dossier de projet de révision du PPRI Durance, sur la commune de Cavaillon

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme, du 22 mars 2019 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de révision du PPRI Durance, sur la Commune de Cavaillon
- **DE PROPOSER** une remarque au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique sur la révision du PPRI Durance, concernant la traduction réglementaire en centre urbain, du projet cœur de ville
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou courrier se reportant à cette délibération

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 7: CONSTITUTION DE SERVITUDES A LA PARCELLE CK 1764 ISSUE DE LA DIVISION DE LA CK 1438

Rapporteur : Hervé ROULLIN

Dans le cadre de la mission d'aménagement de la ZAC Bournissac confiée à CITADIS et afin de régulariser les actes, il a été procédé par Délibération n°16 du 05 novembre 2018 du Conseil municipal à l'acceptation de la cession pour partie de la parcelle CK1438 (emprise de 192m²) à l'organisme les SENIORIALES en ville de Cavaillon, pour pouvoir construire la résidence senior et le local d'activité. La parcelle ainsi créée et vendue est la CK 1764.

Dans le prolongement de ces cessions et pour acter les ventes aux Senioriales en ville de Cavaillon, il est nécessaire de valider les servitudes non régularisées pour organiser les relations entre fonds voisins de manière durable (article 637 du code civil).

Pour ce faire, la commune de Cavaillon, représentée par son Maire Monsieur Gérard DAUDET, doit accepter une servitude de passage la plus étendue possible, à pied et pour tous véhicules, et notamment pour les véhicules de secours, au profit de la parcelle 1438p (fond dominant) lui appartenant. Cette servitude est consentie par le syndicat des copropriétaires de la résidence Bournissac.

Il convient donc de délibérer afin de régulariser l'acte contenant constitution de ladite servitude de passage au profit de la parcelle CK 1438p et qui grèvera les lots 8 et 13 de la volumétrie cadastrée CK 1763, 1767, 1768,1769, 1770, à Cavaillon.

L'acte sera reçu par Me CHABAS-PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, et les frais d'acte seront supportés par la société aménageur CITADIS.

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme, du 22 mars 2019 ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la servitude de passage la plus étendue possible, à pied et pour tous véhicules, et notamment pour les véhicules de secours, au profit de la parcelle 1438p, fond dominant, appartenant à la commune, cette servitude étant consentie par le syndicat des copropriétaires de la résidence Bournissac et grevant les lots 8 et 13 de la volumétrie cadastrée CK 1763, 1767, 1768,1769, 1770, à Cavaillon.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : CESSIONS DE PARCELLES AU SIECEUTOM

Rapporteur : Hervé ROULLIN

Par délibération en date du 2 juillet 2018, la commune actait les cessions de parcelles communales au profit du SIECEUTOM dans le cadre de travaux de restructuration de la station de transfert des déchets non dangereux.

Un document d'arpentage ayant été établi initialement par le cabinet AZUR GEO, la parcelle AY 71 est alors divisée afin de créer la parcelle AY 79 dédiée à l'aire des gens du voyage.

Cependant, une nouvelle numérotation a été produite par la suite par le cabinet GEO EXPERT, dans le cadre de cessions demandées par le SIECEUTOM.

Par délibération du 2 juillet 2018, le conseil municipal acte la cession des parcelles communales AY 74 et AY 78 au SIECEUTOM et fixe à l'euro symbolique le montant de cette cession. Ces parcelles sont situées au Grenouillet et disposent d'une contenance totale de 3 680m².

L'office notarial en charge de la signature de l'acte a toutefois soulevé une irrégularité dans la numérotation des parcelles mentionnées dans la délibération compte-tenu de la première numérotation effectuée par AZUR GEO.

Ainsi, afin de régulariser ce problème de numérotations, un nouveau document d'arpentage a été demandé au cabinet GEO EXPERT en janvier 2019.

Les parcelles AY 74 et AY 78 citées dans la délibération du 2 juillet 2018 deviennent désormais les parcelles AY 86 et AY 88, leur contenance restant inchangées.

D'autre part, dans le cadre de l'inventaire des parcelles à céder par la commune, le SIECEUTOM a omis deux parcelles enclavées restées propriétés communales : il s'agit de la parcelle AY 10 d'une contenance de 75m² et de la AY 04 d'une contenance de 33m².

Afin de régulariser cet oubli, une nouvelle demande d'évaluation a été transmise au service des domaines. L'évaluation de la surface totale de 108 m² a été évaluée à la somme de 1080 euros (mille quatre-vingt euros).

Compte-tenu qu'il s'agit d'une acquisition d'intérêt général, l'avis des domaines ne sera pas suivi et la cession se fera à l'euro symbolique pour les parcelles AY n°10 et AY n°04.

Vu l'avis des domaines en date du 20 mars 2018 restant valide,

Vu l'avis des domaines en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme, du 22 mars 2019;

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la cession au SIECEUTOM des parcelles AY n°86 et AY n°88 anciennement numérotées AY 74 et AY 78.

➤ **D'APPROUVER** la cession des parcelles AY 10 (75m²) et AY 04 (33m²) d'une contenance totale de 108m² pour le montant de l'euro symbolique.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET D'EXPOSITION 2019 « LE LUBERON DE WILLY RONIS »

Rapporteur : Laurence PAIGNON

La Ville de Cavaillon, et son service Patrimoine et Musées, proposent depuis plusieurs années diverses expositions au public, comme par exemple en 2018 « Christian Lacroix habille Carmen ».

Cette année, la Ville de Cavaillon présente une sélection de 60 photographies des villes et villages du Vaucluse prises par le photographe Willy Ronis entre 1947 et 1979 du 29 juin au 2 novembre 2019, dans la chapelle du Grand Couvent.

L'exposition « Le Luberon de Willy Ronis » est composée, en partie, de photographies extraites d'albums (plus de 90 000 clichés) donnés en 1983 à l'Etat et de photographies inédites, jamais exposées ni publiées, et notamment une dizaine de photographies de la ville de Cavaillon prises dans les années 1950.

Cette sélection, issue du fonds Willy Ronis a été gracieusement mise à disposition par la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP).

Willy Ronis est un photographe français majeur des années 1930 et de l'après-guerre. Photographe de la ville et de la condition ouvrière, il découvre le Luberon en 1947 pour s'installer définitivement, en 1972, à L'Isle-sur-la-Sorgue lui permettant de photographier les divers paysages de Provence. Il y réalisera certains de ses clichés les plus célèbres comme le *Nu provençal* ou *Vincent aéromodéliste* (l'affiche de l'exposition) prises à Gordes (Vaucluse) dans la maison familiale.

L'exposition « Le Luberon de Willy Ronis » a été choisie pour être labellisée dans le cadre du « Grand Arles Express » des Rencontres d'Arles 2019. Ce label vise à développer les collaborations à l'échelle régionale du grand sud en associant les expositions des institutions labellisées au programme du Festival.

Un plan de communication ambitieux à la fois local et national est prévu pour donner toute son ampleur à cette exposition exceptionnelle.

Ainsi, dans une volonté de mise en valeur du patrimoine du Vaucluse, la Ville de Cavaillon sollicite une aide financière de dix mille euros (10 000 euros) auprès du Département de Vaucluse pour la mise en œuvre de cette exposition au rayonnement local et national.

Afin de réaliser au mieux ce projet d'exposition d'envergure nationale labellisée par les rencontres d'Arles 2019 dans le cadre du « Grand Arles Express », il est envisagé de faire des demandes d'aides financières à d'autres institutions publiques (Région...) et privées.

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine du 18 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande d'aide financière pour la mise en œuvre de l'exposition « Le Luberon de Willy Ronis ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE CAVAILLON – RENCONTRES PHOTOGRAPHIQUES D'ARLES 2019 – 50^{EME} EDITION

Rapporteur : Laurence PAIGNON

Dans le cadre de la prochaine édition du festival des Rencontres d'Arles 2019 organisé par l'Association Les Rencontres Internationales de la Photographie qui se tiendra du 1^{er} juillet au 22 septembre 2019 à Arles, l'exposition présentée par la Ville de Cavaillon « Le Luberon de Willy Ronis » a été choisie pour être labellisée dans le cadre du « Grand Arles Express ».

Ce label vise à développer les collaborations à l'échelle régionale du grand sud en associant les expositions des institutions labellisées au programme du Festival.

À travers plus de quarante expositions installées dans divers lieux patrimoniaux exceptionnels de la ville d'Arles, les Rencontres d'Arles contribuent chaque été depuis 1970 à transmettre le patrimoine photographique mondial et se font le creuset de la création contemporaine.

Lors de l'édition de 2018, le festival a accueilli 140 000 spectateurs (125 000 en 2017).

La manifestation Les Rencontres d'Arles rayonne également hors de la ville, grâce à la densification du programme du « Grand Arles Express ».

En 2019, c'est l'exposition « Le Luberon de Willy Ronis » organisée par la Ville de Cavaillon et le service Patrimoine et Musées qui a été choisi pour participer au « Grand Arles Express ».

L'exposition présente une sélection de soixante photographies de Willy Ronis, pour certaines inédites, prises dans le Luberon entre 1947 et 1975, issue du fonds Willy Ronis a été mise à disposition par la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (MAP). L'exposition se tiendra dans la chapelle du Grand Couvent du 29 juin au 2 novembre 2019.

Ainsi, l'Association « Les Rencontres Photographiques d'Arles » et la Ville de Cavaillon ont souhaité se rapprocher sur ce projet afin de partager les publics, leur permettre de se rencontrer et de donner une plus grande visibilité à chaque manifestation.

Afin de satisfaire à ce partenariat, les partis s'engagent à respecter certaines modalités comme : l'accès libre à l'exposition aux porteurs des différents forfaits et badges des Rencontres (art. 3) ; la présence du/des commissaires d'exposition pendant la semaine d'ouverture du Festival du 1^{er} au 7 juillet 2019 et l'organisation d'une visite guidée gratuite par lesdits commissaires à la même période (art. 5) ; communiquer sur le Festival comme le Festival s'engage à communiquer sur l'exposition de Cavaillon (art. 7) ; remettre des invitations (art. 8).

Les modalités sont détaillées dans la convention de partenariat jointe en annexe.

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine du 18 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de partenariat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Les Rencontres de la Photographie d'Arles.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : EXPOSITION « LE LUBERON DE WILLY RONIS » : GRATUITÉS

Rapporteur : Laurence PAIGNON

Comme évoqué lors des deux précédentes délibérations, la Ville de Cavaillon accueillera cette année dans le cadre de sa programmation culturelle une exposition temporaire exceptionnelle « Le Luberon de Willy Ronis ».

Depuis 2018, les expositions temporaires estivales proposées par les services culturels de la Ville sont soumises à un droit d'entrée.

Cependant, dans une volonté de rendre accessible la culture à ses administrés, la Ville de Cavaillon souhaite de nouveau proposer la gratuité aux Cavaillonnais, sur justificatif, pour cette exposition.

L'exposition étant cette année, de façon exceptionnelle, labellisée dans le cadre du « Grand Arles Express » des Rencontres d'Arles, les visiteurs munis d'un forfait gratuit ou payant (forfait toutes expositions, forfait journée, forfait septembre) ou d'un badge de l'édition 2019 du Festival (Badges Pro, Staff, Edition 50, Presse, Guest, Premium, Semaine Ouverture) pourront accéder librement à l'exposition contre remise du billet d'accès (billet classique avec mention Rencontres d'Arles). Ces dispositions relèvent de la convention de partenariat entre l'Association les Rencontres Photographiques d'Arles et la Ville de Cavaillon.

De même, il est proposé que la gratuité soit accordée sur présentation d'un justificatif en cours de validité aux personnes suivantes :

- moins de 18 ans,
- personnes détenant une carte d'invalidité,
- professionnels du tourisme,
- journalistes,
- conservateurs,
- titulaires de la carte ICOM,
- personnel du Ministère de la Culture,
- accompagnateurs de groupe.

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine du 18 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** la gratuité aux personnes mentionnées ci-dessus, sur justificatif, à l'exposition temporaire « Le Luberon de Willy Ronis ».

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT « VAUCLUSE PROVENCE PASS » ENTRE LA VILLE DE CAVAILLON, OTIPASS ET VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE

Rapporteur : Bernard DIVITA

L'Agence VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE et AVIGNON TOURISME mettent en place, pour la saison touristique 2019, un « Pass Numérique » à l'échelle départementale en collaboration avec les offices de tourisme et accompagnés par la société OTIPASS, prestataire en charge du déploiement technique et opérationnel.

Vaucluse Provence Attractivité est une agence départementale de tourisme qui a pour mission d'accroître la notoriété et le rayonnement du territoire afin d'attirer des touristes, des talents et des investisseurs.

Le « PASS Numérique » dénommé « VAUCLUSE PROVENCE PASS » concerne l'ensemble de notre territoire (voir guide d'accompagnement joint).

Le but de ce PASS est de faciliter la découverte des sites touristiques, de favoriser le rayonnement et la mobilité des visiteurs en Vaucluse, d'augmenter leur temps de présence dans le département et également de pouvoir leur offrir un avantage financier par rapport au prix des entrées pratiquées.

Le PASS est essentiellement pour les adultes, et se déclinera dans un premier temps en deux variantes :

- Le PASS 5 jours utilisable sur 10 jours glissants
- Le PASS 3 jours utilisable sur 10 jours glissants

Il se présente sous forme d'une carte prépayée, numérotée, unique et strictement personnel et nominatif.

Le visiteur achète le PASS auprès de l'ensemble des structures partenaires, des Offices de tourisme, sur site internet ou sur mobile.

Le PASS offre un droit d'accès unique gratuit à l'ensemble des sites touristiques dont la liste figure dans le guide d'accompagnement remis lors de l'achat et consultable sur le site internet.

Coût pour les sites partenaires

Les sites de visites qui rentrent dans le dispositif s'engagent à concéder un tarif adulte réduit de 35% pour chaque entrée générée par le PASS.

Afin de faciliter le bon fonctionnement du PASS, la société OTIPASS est en charge du déploiement technique et opérationnel du dispositif notamment l'encaissement des recettes issues de la vente des cartes ou le reporting statistique des fréquentations par établissement et par prestation.

Afin de satisfaire à ce partenariat, la Ville de Cavaillon s'engage à participer au dispositif du « VAUCLUSE PROVENCE PASS » déployé par VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE.

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine du 18 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention cadre de partenariat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat « VAUCLUSE PROVENCE PASS » entre la Ville de Cavaillon, VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE et OTIPASS.

Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec deux voix contre (Mme Audrey MESSINA et M. Christian DARAM).

QUESTION N° 13 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE DE CAVAILLON (QUARTIERS EST) – LES TAILLADES

Rapporteur : Christian LEONARD

La commune des Taillades a révisé son Schéma Directeur d'Assainissement en 2017, mettant en évidence la vétusté de sa station d'épuration et son incapacité à traiter des eaux usées supplémentaires issues de nouvelles constructions. De plus, son système d'assainissement est classé non conforme au titre de la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et de la réglementation nationale pour l'année 2018.

La commune de Cavaillon souhaite développer son urbanisation à l'Est avec la construction de 600 logements à l'horizon du PLU et 400 supplémentaires après sa révision. La commune envisage également de raccorder la zone déjà urbanisée, située entre la route de Robion et la route des Taillades, au futur réseau d'assainissement. La station d'épuration des Iscles ne pouvant absorber ces nouveaux logements, compte tenu de son dimensionnement actuel et du coût des travaux de raccordement, il devient nécessaire de construire un nouvel ouvrage d'épuration.

Le zonage d'assainissement a ainsi été révisé et approuvé par la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 24 septembre 2018.

Dans ce cadre-là, les deux communes voisines se sont rapprochées pour entrevoir la construction d'une station d'épuration intercommunale afin de garantir la cohérence des interventions et l'optimisation des coûts.

Considérant ainsi l'intérêt commun de réaliser l'opération sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée entre les deux communes sont fixées dans la convention annexée à la délibération.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 22 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre les communes de Cavaillon et Les Taillades ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 14: FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Rapporteur : Marie-Claude PEROTTI

La prolifération de chats errants pose un problème de salubrité et de tranquillité publique en provoquant des nuisances sonores et olfactives.

Le code rural prévoit à l'article L211-27 que le Maire peut « faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. »

Par délibération n°15 adoptée lors du Conseil Municipal du 13 mars 2017, une convention avait été établie avec la fondation 30 Millions d'Amis afin de financer la stérilisation et l'identification des chats errants.

Par courrier du 9 novembre 2018, la fondation 30 Millions d'Amis a résilié la convention établie et a proposé la mise en œuvre d'une nouvelle convention qui prendra effet dès sa signature jusqu'au 31 décembre 2019 pour financer l'identification et la stérilisation des chats errants à hauteur de 50%, sans dépasser un montant plafond de 3 500 euros. La contribution de la commune sera d'un montant de 1 750 euros, à verser sous forme d'acompte à la Fondation 30 Millions d'Amis.

La capture et le transport des chats seront effectués par l'association Aide Cavaillonnaise aux Animaux, comme cela est prévu par la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 13 mars 2017.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 22 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU DEGRILLEUR DU GRENOUILLET ET DU POSTE DE REFOULEMENT DES ISCLES

Rapporteur : Christian LEONARD

La Ville de Cavaillon a engagé de nombreux travaux sur le réseau de collecte des eaux usées ces dernières années, avec notamment la construction du bassin d'orages du Grenouillet et 2 tranches de travaux pour la suppression des rejets directs dans le milieu naturel.

Malgré cela, le système d'assainissement est toujours non conforme au titre de la réglementation européenne (Directive des Eaux Résiduaires Urbaines) et de la réglementation nationale. A ce titre, la commune a reçu une mise en demeure par arrêté préfectoral en date 21 février 2019 pour la mise en conformité de ses équipements. En effet, de nombreux déversements par temps sec persistent au niveau du déversoir principal du Grenouillet, liés principalement à la vétusté du poste de refoulement des Iscles et au dysfonctionnement permanent du dégrilleur du Grenouillet.

Dans ce cadre-là, il devient nécessaire de remplacer ces deux ouvrages situés en amont de la station d'épuration pour permettre un meilleur fonctionnement du réseau de collecte et répondre à la mise en demeure des Services de l'Etat, afin de retrouver la conformité du système d'assainissement.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée au bureau d'études I.E.2.A. de Cavaillon pour le lancement du projet, avec un objectif de démarrage des travaux avant la fin de l'année 2019.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1,2 millions € HT.

Plan de financement prévisionnel

FINANCEURS	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT HT
Agence Eau RMC	50 %	600 000 €
Ville de Cavaillon	50 %	600 000 €

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 22 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention pour les travaux de remplacement du dégrilleur et du poste de refoulement nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement et son plan de financement prévisionnel ;
- **DE SOLLICITER** les meilleures subventions possibles auprès des partenaires institutionnels conformément au plan de financement prévisionnel ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 16: RENOUELEMENT CONVENTION « CARTE TEMPS LIBRE » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE – ANNEE 2019

Rapporteur : Magali BASSANELLI

Depuis plusieurs années, la commune de Cavaillon et la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF 84) ont développé un partenariat autour du dispositif « Chèques Loisirs », devenu « Carte Temps Libre » depuis 2015. Ce dispositif vise à favoriser l'accès aux loisirs de proximité aux enfants âgés de 3 ans à 17 ans.

Chaque famille allocataire dispose de la « Carte Temps Libre » et peut l'utiliser auprès des associations partenaires. Elles bénéficient ainsi, du financement d'une partie de ces activités.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, les conditions d'attribution des droits, restent les mêmes qu'en 2018 (conditions d'âge, de résidence, de ressources) ainsi que le montant de l'aide et la somme alloué à ce dispositif par la ville.

Afin de maintenir le dispositif « Carte Temps Libre », il convient de renouveler cette convention pour l'exercice 2019.

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sports du 18 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Rapporteur : Magali BASSANELLI

Afin d'améliorer la qualité de service et augmenter la capacité d'accueil dans des conditions optimums, la ville s'est engagée dans la construction de nouveaux locaux pour le Centre des Œuvres des Colonies de Vacances (OCV).

Ce projet a fait l'objet de demandes de subvention notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF 84).

Aussi, lors de la Commission Action Sociale, les administrateurs de la CAF 84 ont voté à l'unanimité l'octroi d'une aide financière à la ville pour soutenir ce projet.

Le montant attribué est de 100 000€ se décomposant sous la forme d'un prêt à taux zéro de 50.000 € et d'une subvention d'investissement de 50.000 €.

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sports du 18 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention conclue avec la CAF de Vaucluse
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 18 : CONVENTION ENTRE LA FEDERATION FRANÇAISE DES CLUBS ALPINS ET DE MONTAGNE L'ASSOCIATION « CAVAILLON-ESCALADE » ET LA COMMUNE DE CAVAILLON.

Rapporteur : Magali BASSANELLI

En décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire de Cavaillon à signer une convention de partenariat avec le club « Cavaillon Escalade » portant sur des missions de veille-sécurité pour les voies d'escalade de la colline Saint-Jacques.

Ce sont, en effet, plus de 277 voies d'escalade regroupées en 32 secteurs et référencées dans un topo-guide qui sont concernées.

Ces missions de veille-sécurité consistent notamment à vérifier l'état d'usure des équipements, ainsi que l'accessibilité aux différentes voies, dans le souci de la plus grande sécurité pour les pratiquants.

Aujourd'hui, la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne (FFCAM), fédération de tutelle du club de Cavaillon souhaite intégrer cette convention, en tant qu'acteur essentiel dans ce type de dispositif. La FFCAM a notamment pour mission la préservation et la valorisation du patrimoine naturel ainsi que la formation de ses adhérents aux gestes adaptés à une pratique de l'escalade en toute sécurité.

Cet engagement de la FFCAM, gage du sérieux et de la qualité du travail entrepris jusque-là, permet de valider, dans l'article 3 :

- d'une part, le passage d'une périodicité de visite d'1 an à 2 ans, sauf pour les secteurs utilisés par les scolaires et référencés comme tels ;
- d'autre part, le principe de formation : ici, la FFCAM valide le principe suivant lequel un agent municipal, titulaire d'un Brevet d'Etat escalade, sera référencé à titre gracieux en tant que formateur instructeur pour dispenser régulièrement des formations « maintenance-veille-sécurité » aux adhérents de « Cavaillon Escalade » qui le souhaitent ;
- enfin, le principe d'un document de travail informatique, appelé « fichier partagé », qui permet plus de réactivité entre les intervenants associatifs et le gestionnaire municipal dans le suivi administratif des dites mesures et le respect des périodicités.

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sports du 18 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant,

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 19 : CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE SPORTIF

Rapporteur : Magali BASSANELLI

Les associations sportives de Cavaillon peuvent être amenées, dans le cadre de leurs activités, ainsi que lors de partenariat avec les dispositifs municipaux (Passe sport Loisirs, Carte Sport), à emprunter du matériel pédagogique au Service Municipal Jeunesse et Sports.

Il peut s'agir par exemple de vélos BMX, de raquettes de tennis ou de baudriers d'escalade par exemple.

Afin de formaliser les modalités et les conditions d'emprunt et de restitution des matériels, il convient d'établir une convention-type. L'association s'engage alors à souscrire une assurance couvrant l'utilisation du dit matériel.

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sports du 18 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tout document s'y rapportant

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 20 : RESTAURATION ET NUMERISATION DE DEUX REGISTRES DE DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE (1574-1577 et 1619-1623) : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Geneviève BURTIN

Les archives anciennes de la commune comptent 25 registres de délibérations du conseil de la communauté, de 1391 à la Révolution. Un programme de restauration mené systématiquement durant les années 1990 a permis de sauver les pièces les plus gravement altérées par l'acidité des encres ferrogalliques, soit 8 registres.

Des opérations complémentaires portant sur trois registres suivirent dans les années 2000.

Il convient de poursuivre ce travail pour quelques-uns des volumes les plus anciens qui méritent un traitement digne de leur importance – documentaire comme symbolique – pour l'histoire de la commune.

Il s'agit des registres cotés BB5 (1574-1577) et BB11 (1619-1623), présentant d'importantes altérations du papier ou de la reliure, tant mécaniques (déchirures, lacunes) que biologiques (papier pulvérulent, acidité des encres).

La numérisation de ces documents permettra en outre de ne plus manipuler l'original et d'en assurer une meilleure conservation.

Une première estimation évalue le montant de ces opérations à 2 000 € TTC.

Le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental de Vaucluse peut être sollicité, selon un plan de financement ainsi établi :

- DRAC :	30 %
- Conseil Départemental :	40 %
- Commune de Cavaillon :	30
%	
TOTAL	100 %

Vu l'avis de la commission Culture et Patrimoine du 18 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ce projet de restauration et numérisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les demandes de concours financiers.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 21 : RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA SOCIETE ORANGE

Rapporteur : Hervé ROULLIN

La société ORANGE, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, a procédé pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée numéro 156 section BK, situé sis Les Iscles du Temple à Cavaillon

A cet effet, la commune de Cavaillon avait contracté un contrat de bail le 2 janvier 2002 mettant à disposition, de la société Orange, un emplacement de 65 m² situé sur le terrain communal lui permettant d'implanter ses équipements techniques.

Le bail avait été consenti pour une durée de douze années puis renouvelé de plein droit par périodes de trois ans. Le bail arrivera donc à échéance le 2 janvier 2020.

La société Orange sollicite la commune afin de résilier l'ancien bail et de souscrire un nouveau contrat portant mise à disposition de la parcelle.

La redevance annuelle s'élèvera à 11 000 euros. La présente convention de mise à disposition sera conclue pour une durée de douze années et prendra effet à la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée de plein droit par période de six années.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 22 mars 2019,

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de parcelle cadastrée numéro 156 section BK, situé sis Les Iscles du Temple, à Cavaillon entre la commune de Cavaillon et la société Orange.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 22 : COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Après s'être assuré que le comptable public :

- a repris dans ses écritures

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,
- celui de tous les titres de recette émis,
- celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au Conseil municipal

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal adressé, pour l'exercice 2018, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité avec trois abstentions (Mesdames Pascale BALAS et Audrey MESSINA et M. Christian DARAM).

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget principal adressé, pour l'exercice 2018, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

QUESTION N° 23 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2018 du Budget Principal dont les résultats de clôture s'établissent, au vu du document budgétaire ci-joint, à :

- Section Investissement : - 1 157 666,70 € (hors restes à réaliser de l'année)
- Section Fonctionnement : + 3 739 329,79 €

Ces résultats sont conformes à ceux établis par le comptable public au vu du compte de gestion 2018.

Les crédits d'investissement engagés mais non réalisés par la commune en 2018 sont de 4 076 557,58 € en dépenses et de 2 054 598,50 € en recettes, traduisant un solde de restes à réaliser de - 2 021 958,58 €.

En conséquence, le résultat de la section d'investissement 2018 après report de ces crédits se traduit par un déficit de - 3 179 625,28 €.

Le résultat global 2018 du budget principal, toutes sections confondues, s'établit donc à 559 701,51 €.

Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif et les reports de crédits 2018 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité avec trois abstentions (Mesdames Pascale BALAS et Audrey MESSINA et M. Christian DARAM).

Monsieur le Maire, Gérard DAUDET ne prend pas part au vote.

QUESTION N° 24 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Le compte administratif 2018 du Budget Principal fait apparaître un déficit de la section d'investissement après reports de - 3 179 625,28 € et un excédent de la section de fonctionnement de 3 739 329,79 € qui doit être affecté.

Après avoir couvert le déficit d'investissement et dans la perspective d'augmenter l'autofinancement des investissements et de réduire le recours à l'emprunt, il est donc proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement soit 3 739 329,79 €.

Vu l'instruction M14,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2018 du budget principal au budget primitif 2019 pour un montant de 3 739 329,79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à la majorité avec une voix contre (Mme Pascale BALAS) et trois abstentions (Mme Audrey MESSINA et Messieurs Christian DARAM et Jean-Pierre PEYRARD).

QUESTION N° 25 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Rapporteur : Gérard DAUDET

Le 15 mars 2019, la Direction Départementale des Finances Publiques a notifié les bases fiscales prévisionnelles 2019 de la commune de Cavaillon. Celles-ci tiennent compte de la revalorisation forfaitaire de 2,2 % décidée par le Parlement.

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, et compte tenu de sa bonne capacité d'investissement, la commune poursuivra ses objectifs d'amélioration du cadre de vie des cavaillonnais et de redynamisation de la ville sans augmentation des taux des taxes directes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les taux d'imposition communaux 2019 définis comme suit :
- Taxe d'habitation : 18,50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,32 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à la majorité avec une voix contre (M. Jean-Pierre PEYRARD).

QUESTION N° 26 : BUDGET PRINCIPAL 2019 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Au cours des séances précédentes, le conseil municipal a été amené à se prononcer sur la répartition des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) en cours.

Compte tenu de l'état d'avancement de ces opérations, des nouveaux besoins qui se font jour et des offres de prix issues des appels d'offre, soit à la hausse, soit à la baisse, par rapport aux estimations initiales, il est nécessaire d'actualiser les montants ainsi que la répartition annuelle des crédits de paiement de certaines de ces autorisations de programme.

Par ailleurs, à compter de 2019, deux autorisations de programme doivent être soldées.

✚ **Autorisation de Programme n°10-09 « Réfection cours V. Hugo / avenue G. Péri et aménagement d'un giratoire avenue de Verdun ».**

A compter du 1^{er} janvier 2019, cette AP est soldée, les dernières subventions ayant été perçues en 2018. Son montant total définitif est donc de 2 071 665,41 € TTC.

✚ **Autorisation de Programme n°10-11 « Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ».**

Afin de finaliser l'élaboration du PLU, le montant de l'AP est ajusté à 472 710,40 € TTC. Les CP 2019 permettant de solder l'opération s'élèvent à 169 175 € TTC.

✚ **Autorisation de Programme n°10-13 « Extension du réseau de vidéoprotection – Phases 4 et 5 ».**

Afin de terminer la tranche de travaux n° 4 entamée en 2016, il convient d'inscrire un Crédit de Paiement de 91 925 € TTC en 2019. Le montant total de cette AP est ajusté à 621 902,58 € TTC.

✚ **Autorisation de Programme n°10-14 « Aménagement du Grenouillet en site sportif et de loisir ».**

A compter du 1^{er} janvier 2019, cette AP est soldée, les derniers crédits de paiement ayant été mandatés en 2018. Son montant total définitif est donc de 629 259,60 € TTC.

✚ **Autorisation de Programme n°10-15 « Construction d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) et d'un gymnase ».**

Le montant de cette AP est ajusté à 7 845 104,74 € TTC. Les CP 2019 et 2020 s'élèvent respectivement à 5 300 000 € TTC et 1 587 987,80 € TTC.

✚ **Autorisation de Programme n°10-16 « Travaux de réhabilitation et de mise en valeur de l'église paroissiale Notre-Dame-et-Saint-Véran ».**

Le montant de cette AP reste inchangé à 9 258 929 € TTC dont 111 733 € TTC de Crédits de Paiement 2019 nécessaires à la poursuite des phases APD et études de la maîtrise d'œuvre.

✚ **Autorisation de Programme n°10-17 « Réhabilitation de l'espace Léon Colombier ».**

Le montant total de cette AP est ajusté à 498 510,08 € TTC, dont 451 319 € TTC de CP en 2019 et 18 294 € TTC en 2020.

✚ **Autorisation de Programme n°10-18 « Construction d'une salle polyvalente ».**

Le montant de cette AP est ajusté à 3 256 581,59 € TTC. Les CP 2019 et 2020 s'élèvent respectivement à 2 645 000 € TTC et 423 174,84 € TTC.

✚ **Autorisation de Programme n°10-19 « Extension du Lieu d'Initiative Partagé ».**

Le montant total de cette AP reste inchangé à 242 000,00 € TTC, dont 145 760,40 € TTC de CP en 2019 et 75 000 € TTC en 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation des montants et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme tels que décrits ci-dessus et en annexe,
- **SOLDER** les Autorisations de Programme n° 10-09 et 10-14,
- **APPROUVER** l'inscription des crédits au budget principal de chaque exercice correspondant aux Crédits de Paiement des Autorisations de Programme décrites en annexe.

Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec une voix contre (Mme Pascale BALAS) et trois abstentions (Mme Audrey MESSINA et Messieurs Christian DARAM et Jean-Pierre PEYRARD).

QUESTION N° 27 : BUDGET PRIMITIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Le budget principal 2019 s'élève en dépenses et en recettes de fonctionnement à **31 771 594 €** et à **22 743 066 €** en dépenses et en recettes d'investissement. Il reprend les résultats et les restes à réaliser 2018 votés précédemment.

En fonctionnement, les dépenses relatives à l'activité des services communaux s'élèvent à 21 790 960 M€ dont 16,1 M€ de masse salariale à laquelle s'ajoute 50 000 € pour le suivi médical des salariés (médecine du travail) et 155 000 € pour l'assurance statutaire (accidents de travail).

Les subventions de fonctionnement accordées en 2019 aux associations et au CCAS s'élèvent à 3,06 M€ tandis que les contributions au fonctionnement des établissements publics locaux (Parc Naturel régional du Luberon et Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière) représentent 81 600 €. A noter que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contributions au SIRCC et au SMAVD sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI. Toutefois, ces contributions sont retenues annuellement sur l'attribution de compensation de la commune.

Les intérêts de la dette 2019 sont évalués à 702 000 € et la contribution communale au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est estimée à 350 000 €.

Les recettes fiscales s'élèvent à 24,8 M€ dont 7,752 M€ d'attribution de compensation et 231 000 € de dotation de solidarité communautaire versées par LMV.

Les dotations de l'Etat, fonds de concours de LMV et autres organismes (CAF, Conseil régional, Conseil Départemental...) sont estimées à 5,333 M€ dont 1,950 M€ de Dotation Globale de Fonctionnement, 1,146 M€ de compensations fiscales, 1,093 M€ de Dotation de Solidarité Urbaine, 350 000 € de Dotation Nationale de Péréquation, 200 000 € de fonds de concours versés par LMV et 162 635 € de subventions pour le financement des activités du centre social.

Les recettes issues du domaine public et de la tarification des services à la population s'élèvent quant à elles à 311 000 €.

En investissement, le remboursement en capital de la dette s'élèvera en 2019 à 1,990 M€.

Les **dépenses d'équipement** envisagées en 2019 sont estimées à **18,3 M€**. Elles comprennent les restes à réaliser 2018 (4,1 M€), les crédits de paiement 2019 des Autorisations de Programme votées précédemment (8,950 M€) auxquels s'additionnent les matériels, mobiliers et véhicules nécessaires à l'activité des services (508 000 €), les travaux d'entretien et de réhabilitation des bâtiments communaux (886 000 €), des voiries communales (1 096 700 €), des équipements sportifs (1 265 000 €), les travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public (152 000 €), les dépenses liées à l'opération « Cœur de ville » (600 000 €), l'acquisition et les travaux d'aménagement de la maison médicale Boulevard Crillon (250 000 €), etc.

Les ressources propres de la commune sont composées du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 720 000 €, des taxes d'urbanisme pour 110 000 €, des fonds de concours de l'Etat, de la Région, du Département et de LMV pour 2,55 M€ (dont 55 000 € de restes à réaliser 2018), des amortissements de biens pour 2,110 M€ et du virement de la section de fonctionnement (autofinancement) pour 3,197 M€. Ces ressources s'additionnent à l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 d'un montant de 3,735 M€ et à un emprunt d'équilibre estimé à 8,810 M€ (dont 2 M€ de restes à réaliser 2018).

Vu les articles L2312-1 à L2312-4 et L5211-26 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER, par chapitre**, le budget primitif 2019 du budget principal de la commune,
 - arrêté en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à la somme de 31 771 594 €
 - arrêté en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 22 743 066 €
- **DE VOTER** les subventions de fonctionnement et d'équipement telles que décrites en annexe IV-B1.7 du document budgétaire,

Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec une voix contre (Mme Pascale BALAS) et trois abstentions (Mme Audrey MESSINA et Messieurs Christian DARAM et Jean-Pierre PEYRARD).

QUESTION N° 28 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX : SUBVENTIONS INFERIEURES OU EGALES A 23 000 € ET / OU NON ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI

Rapporteur : Gérard DAUDET

La commune de Cavaillon apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Le soutien de la commune aux associations se traduit notamment par le versement de subventions, la mise à disposition de personnels communaux et un appui logistique.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après examen des demandes de subventions adressées à la collectivité, un projet d'attribution de subventions a été établi par secteur selon le tableau de la présente délibération.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2019 portant adoption du budget primitif 2019 et prévoyant un montant global de subventions au bénéfice des associations et organismes locaux,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations et organismes locaux conformément au tableau ci-après :

ETAT DES SUBVENTIONS 2019	MONTANT en €
ACPC - Li Cantaire Dou Souleù	300.00
ACPPC - Prouvençau de Cavaïoun	3 500.00
Aide Cavaillonnaise aux Animaux	5 000.00
ALPAC Association Loisirs Plein Air de Cavaillon	500.00
American Way Country	200.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers (Bal du 14 Juillet)	3 500.00
APCJ Association pour la Protection de la Colline Saint Jacques	400.00
APEI Cavaillon	4 600.00
APF – Association des Paralysés de France	250.00
Arts en Luberon EN K DANSE	3 000.00
ASCO des Fossés d'Ecoulement	12 184.00
Association pour la Culture, l'Art et les Festivités (ACAF)	3 000.00
Association Départementale des Feux de Forêt	150.00
ASPTT Cavaillon	500.00
Association Valentin Haüy	500.00
Aven qu'uno Vido	500.00
Billard Club Cavaillonnais	500.00
Black Ball Cavaillonnais	800.00
Cardiogoal Provence	300.00
Cavaillon AVF : Accueil des Villes Françaises	500.00
Cavaillon Bridge Club	700.00

Cavaillon Kavayon	500.00
Cavaillon Roller Roller-Hockey	3 000.00
Cavaillon Triathlon Club	1 200.00
Centre d'Etude Technique Agricole	500.00
Chœur Domitia	300.00
Chorale la Cardeline	300.00
Ciné Plein Soleil	6 500.00
Club Taurin Paul Ricard	4 500.00
Comité d'Entente des Associations des Anciens Combattants	1 200.00
Comité des Fêtes des Vignères	11 000.00
Comité Permanent pour la Promotion des Marchés	2 000.00
Confrérie de la Maintenance des Traditions Provençales	3 500.00
Croix Rouge Française Sorgue/Durance	500.00
Ecole Maternelle Ratacans en Action (EMRA)	150.00
Ecoute et Dialogue	300.00
Etoile Sportive Cavaillonnaise Cyclisme	1 100.00
FNATH (accidentés du travail et handicapés)	700.00
Fondation Mitifiot / Engelbrecht	3 500.00
Foyer du Hameau des Vignères	750.00
Foyer Saint Martin	2 800.00
Groupement Philatélique et Cartophile de Cavaillon	200.00
Judo Jiu Jitsu Club	3 000.00
Kabellion	2 200.00
Karaté Club Cavaillon	2 200.00
La Boule Cavaillonnaise	1 050.00
La Boule Vigneroise	1 050.00
La Compagnie des Bouchons	800.00
La Pichoto Pauso	700.00
Le Village	8 000.00
Les Amis de la Colline Saint Jacques	400.00
Les Archers de St Jacques	1 600.00
Les Octopus du Luberon	300.00
Les Restaurants du Cœur	750.00
OCCE 84 Coop scolaire Maternelle Camille Claudel	3 739.98
OCCE 84 Coop scolaire Maternelle Jean Moulin	3 357.93
OCCE 84 Coop scolaire Maternelle La Colline	3 717.45
OCCE 84 Coop scolaire Maternelle Louis Le Prince Ringuet	2 812.62
OCCE 84 Coop scolaire Maternelle Les Ratacans	2 621.16
OCCE 84 Coop scolaire Maternelle Les Vignères	1 051.70
OCCE 84 Coop scolaire Maternelle Marie Signoret	2 756.22
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Castil Blaze	5 438.85
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Castil Blaze (classe découverte)	2 880.00
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Charles de Gaulle	5 794.25
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Jean Moulin	6 085.05
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Jean Moulin (classe découverte)	7 200.00
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Joliot Curie	2 767.36
OCCE 84 Coop scolaire Primaire La Colline	4 487.91
OCCE 84 Coop scolaire Primaire La Colline (classe découverte)	5 300.00
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Les Ratacans	4 654.08
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Les Ratacans (classe découverte)	7 200.00
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Les Vignères	1 951.10
OCCE 84 Coop scolaire Primaire Les Vignères (classe découverte)	1 440.00

OCCE 84 Coop scolaire Primaire Les Vignères (subv. except. classe découverte)	1 500.00
Partageons La Route	1 000.00
Personnes de droit privé : subvention lutte contre les termites	1 000.00
Phénix Féminin Cavaillonnais	1 900.00
Rétro Cav'Illy	3 500.00
Ring Cavaillonnais	2 800.00
Scouts et Guides de France	1 000.00
Ski Club Cavaillonnais	550.00
Soucieta de casso de Cavaïoun « Lou Perdigau »	500.00
Société Protectrice des Animaux Vauclusienne	1 000.00
SUC Section Cycliste	1 900.00
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	150.00
TOTAL GENERAL	199 489.66

Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec deux voix contre (Mme Audrey MESSINA et M. Christian DARAM) et une abstention (M. Jean-Pierre PEYRARD).

QUESTION N° 29 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € ET / OU ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI

Rapporteur : Gérard DAUDET

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par ailleurs, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € ou assortie de conditions d'octroi d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacune des parties.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er avril 2019 portant adoption du budget primitif 2019 et prévoyant un montant global de subventions au bénéfice des associations et organismes locaux,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations et organismes locaux conformément au tableau ci-après :

ETAT DES SUBVENTIONS 2019	MONTANT en €
ACTI'GYM	7 800.00
subvention de fonctionnement	6 300.00
objectif organisation de la Coupe Cavaillonnaise	1 500.00
ARC Cavaillon	45 500.00
subvention de fonctionnement	42 000.00
objectif réussite à une formation diplômante	1 500.00
subvention exceptionnelle : accompagnement financier	2 000.00
Athlétic Sport Cavaillonnais	13 000.00
subvention de fonctionnement	11 000.00
objectif organisation d'une manifestation de masse	1 000.00
objectif organisation d'un Ecotrail Saint Jacques	1 000.00

BMX Club Cavaillon	13 500.00
subvention de fonctionnement	11 500.00
objectif organisation d'une manifestation de masse	2 000.00
Cavaillon Action Commerce	30 000.00
subvention de fonctionnement	20 000.00
subvention exceptionnelle : organisation Salon Terra Lub	10 000.00
Cavaillon Espoir Basket Club	13 500.00
subvention de fonctionnement	11 500.00
objectif organisation d'une manifestation de masse	500.00
objectif réussite à une formation diplômante	1 500.00
Cavaillon Tennis de Table	3 200.00
subvention de fonctionnement	3 000.00
objectif réussite à une formation diplômante	200.00
Centre Communal d'Action Sociale - CCAS	825 000.00
Centre de Formation du Gardien de But	3 500.00
subvention de fonctionnement	3 000.00
objectif réussite à une formation diplômante	500.00
Comité de la Foire de Cavaillon	23 000.00
Comité des Fêtes de Cavaillon	80 000.00
Comité des Œuvres Sociales	54 200.00
Cyclo Sport Cavaillonnais	3 500.00
subvention de fonctionnement	2 600.00
objectif organisation d'une course La Ronde du Corso	700.00
objectif organisation du Challenge Jullian	200.00
Football Club Vignerois	17 000.00
subvention de fonctionnement	16 000.00
objectif réussite à une formation diplômante	1 000.00
Hand-Ball Club Cavaillonnais	19 000.00
subvention de fonctionnement	18 000.00
objectif réussite à une formation diplômante	1 000.00
LA BASTIDE	171 490.00
subvention de fonctionnement	119 240.00
Centre de Loisirs Sans Hébergement (Contrat Enfance Jeunesse)	52 250.00
La Boule en Retraite	1 200.00
subvention de fonctionnement	1 050.00
objectif organisation d'une manifestation de masse	150.00
LA GARANCE - Scène Nationale	432 250.00
L'Embelido	2 000.00
subvention de fonctionnement	300.00
Subvention exceptionnelle : manifestations diverses	1 700.00
Les Amis de l'Hôtel d'agar	• 10 000.00
Subvention exceptionnelle : organisation exposition Caravage	
Maison des Jeunes et de la Culture	274 250.00
subvention de fonctionnement	256 250.00
Subvention exceptionnelle acquisition matériel de restauration	• 13 000.00
subvention exceptionnelle pour le Festival du Rire	5 000.00
Œuvres des Colonies de Vacances	430 000.00
OGEC Ecole Privée Saint Charles	154 013.77
subvention réglementaire	133 913.77
subvention pour la cantine	18 000.00
subvention pour les classes découvertes	2 100.00
Personnes de droit privé : Subvention opération façade	150 000.00
Sporting Union XIII Luberon	29 500.00
subvention de fonctionnement	28 500.00
objectif réussite à une formation diplômante	1 000.00

SUC XV	100 000.00
Tennis Club de Cavaillon	15 500.00
subvention de fonctionnement	14 500.00
objectif réussite à une formation diplômante	1 000.00
Véloroc Cavaillon	16 500.00
subvention de fonctionnement	15 000.00
Subvention exceptionnelle : sportif de haut niveau	1 500.00
Salaires des agents mis à dispositions auprès des associations (IFAC et associations sportives)	70 000.00
TOTAL GENERAL	3 008 403.77

- subventions d'investissement sur production des justificatifs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et leurs avenants avec les associations et organismes locaux bénéficiaires d'une subvention,

Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec deux voix contre (Mme Audrey MESSINA et M. Christian DARAM) et une abstention (M. Jean-Pierre PEYRARD).

QUESTION N° 30 : COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Christian LEONARD

Après s'être assuré que le comptable public :

- a repris dans ses écritures
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,
 - celui de tous les titres de recette émit,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au Conseil municipal

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement collectif dressé, pour l'exercice 2018, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 31 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Christian LEONARD

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2018 du Budget annexe d'assainissement collectif dont les résultats de clôture s'établissent, au vu du document budgétaire ci-joint, à :

- Investissement : 1 044 040,65 € (hors restes à réaliser)
- Fonctionnement : 250 424,99 €

Ces résultats sont conformes à ceux établis par le comptable public au vu du compte de gestion 2018.

Les crédits d'investissement engagés mais non réalisés par la commune en 2018 sont de 173 187,20 € en dépenses et de 65 664,00 € en recettes, traduisant un solde de restes à réaliser de – 107 523,20 €.

En conséquence, le résultat de la section d'investissement 2018 après report de ces crédits se traduit par un excédent de 936 517,45 €.

Le résultat global 2018 du budget annexe d'assainissement collectif, toutes sections confondues, s'établit donc à 1 186 942,44 €.

Vu l'instruction comptable M49,

Vu la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif et les reports de crédits 2018 du budget annexe d'assainissement collectif.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec une abstention (Mme Pascale BALAS).

QUESTION N° 32 : AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Christian LEONARD

Le compte administratif 2018 du budget annexe d'assainissement collectif fait apparaître un excédent de la section d'investissement après reports de 969 517,45 € et un excédent de la section de fonctionnement de 250 424,99 € qui doit être affecté.

Dans la perspective d'augmenter l'autofinancement des investissements et de réduire le recours à l'emprunt, il est donc proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement soit 250 424,99 €.

Vu l'instruction M49,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2018 du budget annexe d'assainissement collectif au budget primitif 2019 à la section d'investissement pour un montant de 250 424,99 €.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 33 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Christian LEONARD

Au cours des séances précédentes, le conseil municipal a été amené à se prononcer sur la répartition des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) en cours.

Compte tenu de l'état d'avancement de ces opérations et des nouveaux besoins, soit à la hausse, soit à la baisse, par rapport aux estimations initiales, il est nécessaire d'actualiser les montants ainsi que la répartition annuelle des crédits de paiement de ces autorisations de programme.

Par ailleurs, à compter de 2019, une nouvelle autorisation de programme doit être créée.

± **Autorisation de Programme n° BAA-01 « Mise en conformité du système de collecte : Construction d'un bassin au niveau du déversoir d'orage du Grenouillet ».**

Afin de finaliser cette opération, il convient d'inscrire un Crédit de Paiement de 1 200,37 € HT en 2019. Le montant total de cette AP reste inchangé à 1 830 358,86 € HT.

✚ **Autorisation de Programme n° BAA-02 « Mise en conformité du système de collecte : Elimination des rejets d'eaux usées au milieu naturel ».**

Le montant de cette AP reste inchangé à 929 154,31 € HT. Les CP 2019 et 2020 s'élèvent respectivement à 56 966,29 € HT et 501 800 € HT.

La nouvelle Autorisation de Programme suivante doit être créée :

✚ **Autorisation de Programme n° BAA-03 « Remplacement du Dégrilleur du Grenouillet et déplacement du Poste de Relevage des Iscles ».**

Le montant prévisionnel de cette AP est de 1 300 000 € TTC dont 1 070 000 € TTC de CP en 2019 et 230 000 € TTC en 2020. Ces montants seront ajustés après réception des appels d'offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'actualisation des montants et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme tels que décrits ci-dessus et en annexe,
- **APPROUVER** la création de l'Autorisation de Programme n° BAA-03 « Remplacement du dégrilleur du Grenouillet et déplacement du Poste de Relevage des Iscles », pour une durée de 2 ans et un montant de 1 300 000 € TTC,
- **APPROUVER** l'inscription des crédits au budget annexe assainissement collectif de chaque exercice correspondant aux Crédits de Paiement des Autorisations de Programme décrites en annexe.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec une abstention (Mme Pascale BALAS).

QUESTION N° 34 : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Christian LEONARD

Le budget primitif 2019 du budget annexe d'assainissement collectif s'élève à 986 709 € HT en dépenses et recettes d'exploitation, et à 2 374 955 € HT en dépenses et recettes d'investissement.

Les dépenses d'exploitation recouvrent notamment le remboursement des frais de personnel au Budget Principal (89 094 €), les intérêts de la dette (8 429 €), la dotation aux amortissements (600 363 €), la compensation pour perte de prime d'épuration de SUEZ (97 500 €) et le virement à la section d'investissement (167 129 €).

Les recettes d'exploitation se composent des redevances d'assainissement (827 000 €), du financement, par le budget principal, des réseaux unitaires (79 100 €), des primes versées par l'Agence de l'Eau et de la compensation forfaitaire versée par la commune du THOR pour la gestion de la STEP des Vignères (6 200 €), et de la Redevance d'Occupation du Domaine Public versée par SUEZ dans le cadre du contrat d'affermage (6 757 €).

Les dépenses d'investissement comprennent les crédits de paiement des Autorisations de Programme votées précédemment pour un total de 1 128 166 €, l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction de la STEP des quartiers Est pour 20 000 € et divers travaux pour 887 000 €.

Les recettes d'investissement comprennent les subventions de l'Agence de l'eau liées aux Autorisations de Programme (246 465 €), le résultat d'investissement reporté (1 044 041 €), les amortissements (600 363 €), l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 (250 424,99 €), le virement de la section de fonctionnement (167 129 €). A noter qu'aucun emprunt n'est nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement puisque les ressources propres du budget (autofinancement, subventions, amortissements) sont supérieures aux investissements envisagés sur cet exercice dans l'attente de la programmation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration consécutive à la future urbanisation des quartiers Est.

Vu l'instruction M49,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

- **APPROUVER, par chapitre**, le budget primitif 2019 du budget annexe d'assainissement collectif de la commune :
- arrêté en section d'exploitation, en dépenses et en recettes, à la somme de 986 709 € HT
- arrêté en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 374 955 € HT

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec une abstention (Mme Pascale BALAS).

QUESTION N° 35 : COMPTE DE GESTION 2018 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Christian LEONARD

Après s'être assuré que le comptable public :

- a repris dans ses écritures
 - le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018,
 - celui de tous les titres de recette émis,
 - celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'instruction comptable M4,

Vu la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget annexe d'assainissement non collectif adressé, pour l'exercice 2018, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 36 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Christian LEONARD

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2018 du budget annexe d'assainissement non collectif dont les résultats de clôture se traduisent par un déficit de 226,49 € en section d'investissement, et 7 851,12 € en section d'exploitation.

Ces résultats sont conformes à ceux établis par le comptable public au vu du compte de gestion 2018.

Le résultat global du budget annexe assainissement non collectif, toutes sections confondues, s'établit donc à - 8 077,61 €.

Vu l'instruction comptable M4,
Vu la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2018 du budget annexe d'assainissement non collectif.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec une abstention (Mme Pascale BALAS).

QUESTION N° 37 : BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Christian LEONARD

Le budget primitif 2019 du budget annexe d'assainissement non collectif s'élève, en dépenses et recettes d'exploitation à 103 464 € et à 226,49 € en dépenses et recettes d'investissement.

Il retrace,

- en dépenses d'exploitation, le déficit antérieur (7 851,12 €⁸), les dépenses de petits matériels, les dépenses d'hébergement et de maintenance liées au logiciel R'Spacc, les amortissements et la refacturation des frais de personnel supportés par le budget principal (42 813 €),
- en recettes d'exploitation, l'encaissement des redevances des particuliers pour le contrôle de leurs installations d'assainissement non collectif et le suivi des chantiers (45 000 €), ainsi que les subventions de l'agence de l'eau au profit de la commune (5 664 €).
- en dépenses et en recettes d'exploitation, l'encaissement et le reversement des subventions de l'agence de l'eau destinées aux particuliers ayant effectué des travaux de réhabilitation de leur système d'assainissement (52 800 €).

Vu l'instruction M4,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

- **APPROUVER, par chapitre**, le budget primitif 2019 du budget annexe d'assainissement non collectif arrêté :
 - en section d'exploitation, en dépenses et en recettes, à la somme de 226,49 € TTC
 - en section d'investissement, en dépenses et recettes, à la somme de 103 464 € TTC

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec une abstention (Mme Pascale BALAS).

QUESTION N° 38 : PROGRAMMATION 2019 DU CONTRAT DE VILLE DE CAVAILLON

Rapporteur : Elisabeth AMOROS

La commune a contractualisé le 15 octobre 2015 un Contrat de Ville en présence de l'ensemble de ses partenaires institutionnels : l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, l'Agence Régionale de la Santé, les bailleurs sociaux Mistral Habitat et Grand Delta Habitat, Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, la Mission Locale du Luberon.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse s'est vue transférée la compétence « politique de la ville ».

Cependant, la Ville reste pleinement concernée par la programmation validée en comité de pilotage, en sa qualité de signataire du Contrat de Ville et porteur d'actions déposées dans le cadre de l'appel à projets annuel.

Il s'agit des actions suivantes :

- Centre social municipal La Passerelle : « Médiation administrative et réseau accueil », « Actions familles », « Vie sociale collective et citoyenneté », « Opérations Pieds d'Immeubles » ;
- Service Redynamisation Urbaine : « Gestion Urbaine de Proximité ».

Le Comité de Pilotage du Contrat de ville, réunissant l'ensemble des partenaires financiers signataires du présent contrat, a tenu sa séance plénière le 21 février 2019.

Lors de cette séance et au titre du présent exercice budgétaire, conformément au tableau de programmation joint en annexe, l'ensemble des partenaires a :

- Approuvé un programme de 21 actions (1 nouvelle et 20 renouvelées) en fonctionnement,
- Emis un avis de principe favorable pour les financements prévisionnels détaillés en annexe du présent rapport.

Les actions portées par la Ville sont détaillées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous (montants en euros) :

ACTIONS DEPOSEES PAR LA VILLE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS GDV 2019	Coût prévisionnel de l'action	Ville de Cavaillon (autofinancement)	CA LMV	Etat	CD84	CAF / MSA	Autres (adhésions, CNASEA, bailleurs sociaux)
Médiation administrative	8 448	2 375	1 500	1 500	1 200	-	1 873
Actions familles	41 860	6 877	1 400	1 000	2 000	21 983	8 600
Vie sociale collective et citoyenneté	39 453	8 886	11 000	7 000	1 500	1 600	9 467
Opérations Pieds d'Immeubles	43 080	14 840	15 000	6 000	2 000	1 600	3 640
Gestion Urbaine de Proximité	39 816	14 726	9 000	7 000	2 000	-	7 090
TOTAUX	172 657	47 704					

**Sous réserve de l'approbation des différentes assemblées et instances délibérantes compétentes pour chacun des financeurs.*

Les crédits correspondant à la participation de la Ville sont inscrits au budget 2019.

Vu l'avis de la commission Affaires sociales et Solidarité du 18 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'APPROUVER** la programmation 2019 et son plan de financement prévisionnel,

- **DE SOLLICITER** les partenaires à la hauteur des sommes décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention après des partenaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux actions déclinées dans la programmation 2019 ci-annexée.

Le conseil municipal adopte la question à la majorité avec deux voix contre (Mme Audrey MESSINA et M. Christian DARAM) et une abstention (M. Jean-Pierre PEYRARD).

QUESTION N° 39 : DEPOT DU DOSSIER DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN AUPRES DE L'ANRU

Rapporteur : Gérard DAUDET

Suite au programme de requalification urbaine mené entre 2010 et 2016 au sein de la résidence du Dr Ayme, la commune a été retenue par l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

A ce titre, un protocole de préfiguration a été signé le 31 mars 2017 dédié à la mise en œuvre d'un programme de travail et d'études en vue de la conception d'un projet d'intérêt régional pour les résidences du Dr Ayme, des Condamines I, III et Saint Martin.

Au vu de l'avancement de certaines études, ayant pris du retard, et de modifications concernant le plan de financement prévisionnel, un avenant relatif au protocole a été formalisé et signé officiellement par l'ensemble des partenaires le 11 septembre 2018.

L'ANRU a missionné un bureau d'études, entre la fin de l'année 2018 et le premier trimestre 2019, afin d'accompagner la commune, et ses partenaires, dans l'élaboration et la finalisation d'un projet architectural, urbain et paysager, ambitieux pour les résidences Dr Ayme, Condamines I, III et Saint Martin. Un Comité de Pilotage s'est tenu le 6 février 2019, en présence des partenaires, signataires afin d'entériner les orientations de ce nouveau projet urbain.

La prochaine étape est de déposer un dossier auprès de l'ANRU, et de ses partenaires nationaux, pour un passage en Comité d'Engagement « Mandat », destiné à valider le montant de l'enveloppe financière totale pouvant être allouée par l'ANRU pour le programme de Cavaillon.

Un avis officiel sera envoyé par l'ANRU afin d'établir une liste de recommandations et de préciser les échéances à venir relatives au montage administratif de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain devant être rédigée et contractualisée par la suite.

Une fois approuvée, la convention et ses annexes seront soumis à un Conseil Municipal ultérieur.

Vu l'avis de la commission Affaires sociales et Solidarité du 18 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contenu du dossier de présentation et ses annexes,
- **DE SOLLICITER** les partenaires à la hauteur des sommes décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de l'ANRU et de ses partenaires.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N ° 40 : LOGEMENTS DE FONCTION DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Rapporteur : Gérard JUSTINESY

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 a introduit une réforme du régime d'attribution des logements de fonction dans la fonction publique d'Etat. En vertu du principe de parité, cette réforme a été étendue à la Fonction Publique Territoriale.

Les dispositions modifiées par le décret sont les suivantes :

- Le régime de la concession pour utilité de service a été est remplacé par le régime de la **convention d'occupation à titre précaire sous astreinte**.

Elle s'adresse aux agents qui sont tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Dans ce nouveau régime, une redevance est mise à la charge du bénéficiaire de cette convention. Elle ne peut être inférieure à 50 % de la valeur locative réelle du logement attribué. Le bénéficiaire d'une convention d'occupation à titre précaire supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

- Le décret du 9 mai 2012 maintient l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service *« lorsqu'un agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate »*.

Toutefois, contrairement au régime antérieur, la concession pour nécessité absolue de service ne peut plus prévoir la gratuité de certaines charges locatives. Désormais, le bénéficiaire d'une concession de logement pour nécessité absolue de service doit supporter **l'ensemble des charges locatives afférentes au logement** qu'il occupe, y compris les frais de réparations locatives et les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

En séance du 17 décembre 2018, la Ville a actualisé la liste des logements de fonction attribués. Il convient aujourd'hui d'ajouter l'école Joliot Curie qui a été omise.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21 ;

Vu le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération n°20 du 17 décembre 2018, qui doit être actualisée suite à la réaffectation de certains logements,

Vu l'avis de la commission Finances et moyens du 19 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'ajout de l'école Joliot Curie dans la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction jointe en annexe et les conditions d'attribution y afférant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 41 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE 2019 REGION SUD – RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE PAGNETTI ET CREATION D'EQUIPEMENTS ANNEXES

Rapporteur : Gérard DAUDET

La Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, sous la présidence de Renaud Muselier, propose aux communes depuis l'année 2016 un nouveau dispositif d'accompagnement : le Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT). Doté d'une enveloppe totale de 8 M€, il regroupe dans un fond unique toutes les interventions en faveur de leurs projets d'aménagement du territoire et d'équipement. Sa vocation : faciliter l'obtention de subventions régionales pour financer des opérations concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

Le FRAT s'adresse à toutes les communes du territoire régional sur des opérations qui relèvent du secteur de l'investissement et qui doivent être réalisées en maîtrise d'ouvrage communale.

Les projets concernent de nombreux domaines dont l'aménagement des espaces publics, la requalification des voiries au profit des modes doux de déplacement, la construction, l'extension, la réhabilitation et la mise aux normes d'équipements ou bâtiments communaux, sportifs, touristiques, culturels et de loisirs. Ainsi, nombreux sont les projets communaux pouvant être soutenus par la Région, à raison d'un dossier déposé par an et pour des montants de subvention pouvant atteindre jusqu'à 30 % de la dépense subventionnable sans que l'aide ne puisse dépasser 200 000 €.

La commune entend pour l'année 2019 solliciter l'aide de la Région SUD dans le cadre du projet de rénovation de la piste d'athlétisme du Stade Pagnetti et la création d'équipements annexes.

En effet la piste d'athlétisme qui ceinture le stade Pagnetti est particulièrement vétuste en raison notamment de sa caractéristique de « piste cendrée » qui n'a pas été rénovée ni modifiée depuis de nombreuses années (les derniers travaux d'entrevue remontent à 1990). Seul un entretien courant par le service des sports lui a permis de garantir son utilisation par les pratiquants.

Cet équipement est fortement utilisé d'une part par les scolaires (Lycée DUMAS notamment) et d'autre part par le club d'athlétisme de Cavaillon l'ASC. Ce club est d'ailleurs le deuxième du département en nombre d'adhérents et, face au nombre croissant de sportifs, doit également utiliser les installations du Lycée Ismaël Dauphin.

Le projet de rénovation consiste donc à transformer entièrement la piste cendrée en piste synthétique, recréer les aires de lancer (poids, disque, javelot et marteau), recréer les aires de sautoir (perche, hauteur, longueur, triple saut), et rénover le local matériel. Le plateau sportif annexe à l'installation sera également entièrement rénové. Ce projet sera réalisé dans le courant de l'année 2019 et conçu par un bureau d'étude spécialisé. Il a été estimé, pour la partie concernée par les travaux, à environ 1 200 000 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter l'aide de la Région SUD Provence Alpes Côtes d'Azur dans le cadre du FRAT pour un montant de 200 000 €.

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 22 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE SOLLICITER** l'aide de la région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du FRAT pour la rénovation de la piste d'athlétisme du stade Pagnetti et des équipements annexes

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 42 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – RENOVATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE PAGNETTI

Rapporteur : Gérard DAUDET

Le Gouvernement a décidé de pérenniser, le dispositif de soutien exceptionnel à l'investissement local (DSIL), mis en place en 2016, puis en 2017, afin d'accompagner et favoriser la transformation des territoires. Cette dotation, désormais codifiée à l'article R 2334-39 du CGCT, créée par décret n° 201-428 du 1er juin 2018 a pour but de soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires, notamment celles inscrites au Grand Plan d'investissement (GPI), présenté par le Premier Ministre le 25 septembre 2017.

Les catégories d'opérations concernées sont les suivantes :

- Les projets d'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre s'intégrant dans l'une des « grandes priorités d'investissement »
- Les opérations visant au développement des territoires ruraux inscrits dans un contrat de ruralité signé entre le représentant de l'État et un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

Les grandes priorités d'investissement recouvrent six types d'opération :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

A cet effet, comme dans le cadre du FRAT, la commune souhaite pour l'année 2019 solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre du projet de rénovation et requalification de la piste d'athlétisme du Stade Pagnetti et la création d'équipements annexes.

En effet la piste d'athlétisme qui ceinture le stade Pagnetti est particulièrement vétuste en raison notamment de sa caractéristique de « piste cendrée » qui n'a pas été rénovée ni modifiée depuis de nombreuses années (les derniers travaux d'envergure remontent à 1990). Seul un entretien courant par le service des sports lui a permis de garantir son utilisation par les pratiquants.

Cet équipement est fortement utilisé d'une part par les scolaires (Lycée DUMAS notamment) et d'autre part par le club d'athlétisme de Cavaillon l'ASC. Ce club est d'ailleurs le deuxième du département en nombre d'adhérents et, face au nombre croissant de sportifs, doit également utiliser les installations du Lycée Ismaël Dauphin.

Le projet de rénovation consiste donc à transformer entièrement la piste cendrée en piste synthétique, recréer les aires de lancer (poids, disque, javelot et marteau), recréer les aires de sautoir (perche, hauteur, longueur, triple saut), et rénover le local matériel. Le plateau sportif annexe à l'installation sera également entièrement rénové. Ce projet sera réalisé dans le courant de l'année 2019 et conçu par un bureau d'étude spécialisé. Il a été estimé, pour la partie concernée par les travaux, à environ 1 200 000 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 30 % du montant total des travaux, soit un montant de 240 000 €.

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 22 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat pour la rénovation et la requalification de la piste d'athlétisme du stade Pagnetti et des équipements annexes

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 43 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gérard DAUDET

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 17 juillet 2017 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T. ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 2019/03 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE DES SPORTS

Considérant qu'il y a lieu de modifier le montant de l'encaisse ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

La décision n° 2019-02 du 1^{er} février 2019 portant sur la modification de la régie de recettes et d'avances du Service des Sports est rapportée ;

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Service des Sports de la mairie de Cavaillon ;

Cette régie est installée au Mas Paul d'Eve, avenue Alphonse Jauffret 84300 CAVAILLON ;

La régie fonctionne continuellement ;

La régie encaisse les produits suivants :

- Inscriptions aux activités sportives et de loisirs figurant au catalogue des tarifs communaux ;

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires

3° : Cartes Temps Libre

4° : Cartes bancaires à distance

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance issue de quittancier P1RZ ou logiciel ;

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 € ;

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Comptable Public de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes ;

Le régisseur verse auprès des services financiers de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

La régie paie les dépenses suivantes :

- Matériels et fournitures pédagogique (comptes 6068, 60632)
- Produits de traitement, pharmaceutiques (60624)
- Droits d'entrées (compte 6288)
- Frais de transport (compte 6247)
- Denrées alimentaires (compte 60623)
- Arrhes, acompte sur les activités jeunesse et sports ;

Les dépenses désignées à l'article 10 sont payées selon les modes de règlements suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires ;

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public ;

Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 € ;

Le régisseur versera auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois ;

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001 et à la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 18 avril 2011, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110 €. Le mandataire suppléant, lorsqu'il assure le remplacement du régisseur pour une durée comprise entre quinze jours et deux mois, percevra la même indemnité calculée au prorata temporis ;

Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 300 € ;

Un fonds de caisse de 80 € est mis à la disposition du régisseur ;

DECISION N° 2019/04 : PORTANT MODIFICATION DE LA CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

La décision n° 2018 – 3 du 21 mars 2018 portant modification de la création de la régie de recettes du service des Affaires Scolaires est rapportée ;

Il est institué une régie de recettes auprès du service des affaires scolaires de Cavaillon ;

Cette régie est installée 284 cours Gambetta 84300 CAVAILLON ;

La régie fonctionne continuellement ;

La régie encaisse les produits suivants :

- Garderie du soir et études surveillées en élémentaire
- Garderie du soir en maternelle

Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires

3° : Cartes bancaires sur place et à distance

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance issue de quittancier P1RZ ou logiciel.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €. Cette encaisse maximum sera portée à 7 000 € en août et septembre (période de rentrée scolaires) ;

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Comptable Public de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes ;

Le régisseur verse auprès des services financiers de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public ;

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001 et à la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 18 avril 2011, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 120 €. Le mandataire suppléant, lorsqu'il assure le remplacement du régisseur pour une durée comprise entre quinze jours et deux mois, percevra la même indemnité calculée au prorata temporis ;

Le régisseur est assujéti à un cautionnement de 460 € ;

Un fonds de caisse de 50 € est mis à la disposition du régisseur ;

DECISION N° 2019/05 : MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE DU GRAND COUVENT EN FAVEUR DE MME MYRIAM PARADISI ET M. MICHEL PLANQUE POUR L'ACCUEIL D'UNE EXPOSITION DE SCULPTURES ET PHOTOGRAPHIES

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de la Chapelle du Grand Couvent en faveur de Madame Myriam PARADISI et Monsieur Michel PLANQUE pour la mise en place d'une exposition de leurs œuvres ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services :

Une convention est établie pour la mise à disposition de la chapelle du Grand Couvent entre Madame Myriam PARADISI, Monsieur Michel PLANQUE et la commune de Cavaillon pour l'organisation d'une exposition de sculptures et photographies du 25 mars au 13 mai 2019 inclus. L'exposition sera ouverte au public à compter du 5 avril jusqu'au 11 mai 2019 inclus.

La mise à disposition interviendra à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

LES MARCHÉS SUIVANTS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
18-19-19	11 février 2019	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Action Cœur de Ville »		S. A. S. TRANGRAM ARCHITECTES 13002 MARSEILLE	T. F. : 64 200 € T. O. N° 1 : 9 000 € T. O. N° 2 : 10 500 € T. O. N° 3 : 20 040 €
18-40-28	12 février 2019	Mise en discrétion des réseaux électriques		S. A. S. GIORGI 84300 CAVAILLON	Maxi annuel : 300 000,00 €
18-19-25	4 mars 2019	Mission diagnostic habitat logement pour le programme « Action Cœur de Ville »		ASSOCIATION SOLIHA 84 84510 CAUMONT-SUR-DURANCE	54 610,00 €

RECONDUCTION MARCHÉS

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET H. T.
U 2612	11 janvier 2019	Extension – Entretien et la maintenance du réseau de vidéo-protection		S. A. S. GIORGI 84300 CAVAILLON	300 000,00 €
T 2571	11 avril 2019	Fourniture de quincaillerie pour l'entretien des bâtiments communaux		S. A. S. BERTON-SICARD 84300 CAVAILLON	50 000,00 €
U 2632	19 avril 2019	Travaux de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage public		S. A. S. ÉLECTRICITÉ PROVENCE MÉDITERRANÉE 84300 CAVAILLON	500 000,00 €

LES CONCESSIONS FUNERAIRES SUIVANTES ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES :

CIMETIERES	N° TITRE DE CONCESSION	DUREE	MONTANTS
Saint-Véran	2018000074	15 ans	117,33 €
Les vergers	2018000075	10 ans avec cavurne	173,33 €
Les vergers	2018000076	10 ans avec cavurne	173,33 €
Saint-Véran	2018000077	30 ans	173,33 €
Saint-Véran	2018000078	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2018000079	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2018000080	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2018000081	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2019000001	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2019000002	30 ans	173,33 €
Saint-Véran	2019000003	15 ans	117,33 €
Les vergers	2019000004	30 ans	173,33 €
Les vergers	2019000005	10 ans avec cavurne	173,33 €
Saint-Véran	2019000006	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2019000007	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2019000008	15 ans	117,33 €
Saint-Véran	2019000009	30 ans	173,33 €
Les vergers	2019000010	10 ans avec cavurne	173,33 €
Les vergers	2019000011	10 ans avec cavurne	173,33 €
Les vergers	2019000012	10 ans avec cavurne	173,33 €
Les vergers	2019000013	10 ans avec cavurne	173,33 €
Les vergers	2019000014	15 ans	117,33 €
Les vergers	2019000015	15 ans	117,33 €
Les vergers	2019000016	30 ans	173,33 €

Les vergers	2019000017	30 ans	173,33 €
Les vergers	2019000018	30 ans	173,33 €
TOTAL			3 834,58 €

Ces recettes ont été encaissées sur le chapitre 70 article 70311 du budget de la Ville.

Il sera demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15.



Le Maire

Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

